

RAPPORT N° 04/5-01  
au Conseil Municipal

**OBJET**

**TRAVAUX DIVERS D'INTERET LOCAL  
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

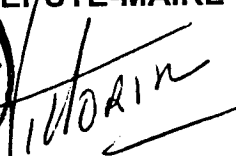
Par courrier du 12 octobre 2004, le Préfet m'informe de l'attribution de 142 439,00 € par le Ministère de l'Outre-Mer, au titre des travaux divers d'intérêt local, pour les opérations suivantes :

	Montant	Subvention
- Aménagement du Chemin Piton Bois-de-Nèfles	100 000,00	40 000,00
- Canalisation des eaux de la Ravine Chemin Finette	70 000,00	28 000,00
- Couverture de caniveaux des Allées Bellavista et Balsamines	110 000,00	34 439,00
- Aménagement du Chemin des Bougainvillées	100 000,00	40 000,00
<b>Totaux</b>	<b>380 000,00</b>	<b>142 439,00</b>

Je vous demande donc :

- d'approuver ces opérations, ainsi que le plan de financement ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions auprès du Ministre de l'Outre-Mer et à engager les travaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE  
  
LE MAIRE DE SAINT-DENIS DE LA REUNION  
René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 04/5-01  
du Conseil Municipal

en séance du vendredi 12 novembre 2004

OBJETTRAVAUX DIVERS D'INTERET LOCAL  
DEMANDE DE SUBVENTIONS

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/5-01 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTSARTICLE 1

Approuve les opérations suivantes :

- aménagement du Chemin Piton Bois-de-Nèfles,
- canalisation des eaux de la Ravine Chemin Finette,
- couverture de caniveaux des Allées Bellavista et Balsamines,
- aménagement du Chemin des Bougainvillées.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à solliciter les subventions auprès du Ministre de l'Outre-Mer et à engager les travaux.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 15 NOV. 2004



DEPUTE-MAIRE  
*René-Paul VICTORIA*  
René-Paul VICTORIA

à l'attention de M. Bois



**PREFECTURE de la REUNION**

Saint-Denis, le 12 octobre 2004

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET  
DU CADRE DE VIE

BUREAU DU CONTROLE  
BUDGETAIRE

N° 04/EM/010/SG/DRCTCV-2

Affaire suivie par : Mme E. MARKA  
☎ : 02.62.40.77.56 - 📠 : 02.62.40.76.38

LE PREFET DE LA REUNION

à

MONSIEUR LE MAIRE DE ST-DENIS  
HOTEL DE VILLE  
97400 - SAINT-DENIS

**OBJET :** Travaux Divers d'Intérêt Local – chapitre 67-51 - Art 10  
Répartition 2004

Madame la Ministre de l'Outre-Mer m'a informé de l'attribution à votre collectivité d'une subvention d'un montant de 142 439 € sur la ligne budgétaire 67-51 article 10 pour les opérations suivantes :

- aménagement du chemin du Piton Bois de Nèfles ..... 40 000€
- canalisation des eaux de la ravine (chemin Finette) ..... 28 000€
- couverture de caniveaux allées Bellavista et Balsamines ..... 34 439 €
- aménagement du chemin des Bougainvilliers ..... 40 000€.

Afin de permettre à l'Administration Centrale d'ouvrir les Autorisations de Programme correspondantes et à mes services de prendre les arrêtés attributifs de ces subventions, je vous saurais gré de me faire parvenir, dans les meilleurs délais, pour chaque dossier, les pièces suivantes :

- une note explicative ;
- une délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération et autorisant le Maire à engager les travaux ;
- un devis descriptif et estimatif établi depuis moins d'un an, daté et signé
- une attestation de non commencement des travaux ;
- un plan de financement conforme à la délibération et au devis estimatif faisant apparaître clairement les différentes subventions ;
- un échéancier prévisionnel des dépenses et s'il y a lieu, un justificatif de la participation financière par une autre collectivité.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# PREFECTURE de la REUNION

Saint-Denis, le 12 octobre 2004

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET  
DU CADRE DE VIE

BUREAU DU CONTROLE  
BUDGETAIRE

N° 04/EM/010/SG/DRCTCV-2

Affaire suivie par : Mme E. MARKA  
☎ : 02.62.40.77.56 - 📠 : 02.62.40.76.38

MAIRIE DE SAINT-DENIS	
Date	18 OCT 2004
Numero d'inscription	08195
POUR SUITE A DONNER	
• D.G.S	<input type="checkbox"/>
• D.G.M.G	<input type="checkbox"/>
• D.G.S.T	<input checked="" type="checkbox"/>
• D.G.P.C	<input type="checkbox"/>
• D.G.A.D.U	<input type="checkbox"/>
• D.G.P.P.A.S	<input type="checkbox"/>
• D.G.D.L	<input type="checkbox"/>
• CABINET	<input type="checkbox"/>
• AUTRES	<input type="checkbox"/>
POUR INFORMATION	

LE PREFET DE LA REUNION

à

MONSIEUR LE MAIRE DE ST-DENIS  
HOTEL DE VILLE  
97400 - SAINT-DENIS

**OBJET :** Travaux Divers d'Intérêt Local – chapitre 67-51 - Art 10  
Répartition 2004

Madame la Ministre de l'Outre-Mer m'a informé de l'attribution à votre collectivité d'une subvention d'un montant de 142 439 € sur la ligne budgétaire 67-51 article 10 pour les opérations suivantes :

- aménagement du chemin du Piton Bois de Nèfles ..... 40 000€
- canalisation des eaux de la ravine (chemin Finette) ..... 28 000€
- couverture de caniveaux allées Bellavista et Balsamines ..... 34 000€
- aménagement du chemin des Bougainvilliers ..... 40 000€.

**211439**

Afin de permettre à l'Administration Centrale d'ouvrir les Autorisations de Programme correspondantes et à mes services de prendre les arrêtés attributifs de ces subventions, je vous saurais gré de me faire parvenir, dans les meilleurs délais, pour chaque dossier, les pièces suivantes :

- une note explicative ;
- une délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération et autorisant le Maire à engager les travaux ;
- un devis descriptif et estimatif établi depuis moins d'un an, daté et signé ;
- une attestation de non commencement des travaux ;
- un plan de financement conforme à la délibération et au devis estimatif faisant apparaître clairement les différentes subventions ;
- un échéancier prévisionnel des dépenses et s'il y a lieu, un justificatif de la participation financière par une autre collectivité.

Je vous précise que s'agissant d'une autorisation de programme qui sera affectée en 2004 par le Ministère, les arrêtés de ces subventions doivent être pris avant le 31 décembre 2004 et par conséquent les documents précités doivent parvenir à mes services au plus tard le 15 novembre 2004.

Pour Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Franck-Olivier LACHAUD